

Résolutions et décisions du Conseil des Délégués

Le Conseil des Délégués, réuni à Genève les 13 et 14 octobre 1983, a pris les résolutions et décisions suivantes:

RÉSOLUTION 1

Croix-Rouge et désarmement

Le Conseil des Délégués,

estimant que le rôle de la Croix-Rouge au service du désarmement procède de sa contribution à l'instauration d'une paix véritable et que ses efforts doivent s'inscrire dans la recherche de cet objectif, défini, par le Préambule du Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix, comme « un processus dynamique de collaboration entre tous les Etats et les peuples, collaboration fondée sur la liberté, l'indépendance, la souveraineté nationale, l'égalité, le respect des droits de l'homme, ainsi que sur une juste et équitable répartition des ressources en vue de satisfaire les besoins des peuples »,

rappelant que le Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix, adopté à Bucarest en 1977, souligne le devoir de toutes les Sociétés nationales, de la Ligue et du CICR de contribuer au désarmement et de soutenir les efforts faits dans ce sens,

constatant que les Nations Unies ont lancé une campagne mondiale pour le désarmement et ont demandé aux organisations non gouvernementales de s'associer à cette campagne,

définit comme suit sa position:

1. Campagne mondiale pour le désarmement

La Croix-Rouge, organisation pacifique, active et efficace, c'est-à-dire pacifiante, doit s'associer à cette campagne mondiale pour le désarmement conformément à son idéal et à ses principes, en restant à l'écart des querelles et des rivalités entre les Etats.

2. Autorité de la Croix-Rouge

C'est de son idéal et du respect de ses principes que la Croix-Rouge tire l'autorité morale qu'elle met au service du désarmement. Cette autorité ne pouvant s'exercer que si le Mouvement est uni, les positions de la Croix-Rouge internationale en faveur du désarmement doivent être adoptées par consensus.

3. Attitude générale

La Croix-Rouge est profondément préoccupée par la course aux armements et, notamment, par l'existence d'armes de destruction massive. Elle souhaite vivement le désarmement et estime de son devoir d'encourager les gouvernements à tout mettre en œuvre pour y parvenir. C'est dans cet esprit et dans le respect des compétences des gouvernements et des siennes propres qu'elle se prépare à la Conférence internationale de la Croix-Rouge de 1986.

4. Création d'un climat propice au désarmement

La Croix-Rouge doit contribuer de son mieux à la création d'un climat propice à la réduction des tensions, condition nécessaire à l'adoption d'accords sur le désarmement.

Concourent notamment à cet objectif:

1. Les actions de solidarité humaine des différentes instances de la Croix-Rouge internationale, conformément à leurs compétences respectives, en faveur des victimes des conflits armés ou des catastrophes naturelles et les actions en vue de la diffusion et du respect du droit international humanitaire.
2. L'encouragement fait aux gouvernements d'adhérer aux instruments du droit international humanitaire, ainsi qu'aux instruments qui les complètent, auxquels ils ne sont pas encore liés.
3. Les efforts entrepris pour introduire dans les programmes d'éducation l'étude du droit international humanitaire et des idéaux et principes du Mouvement.
4. La sensibilisation du grand public aux principes du droit international humanitaire et aux idéaux et principes du Mouvement.

5. Information

Il appartient à chaque Société nationale de faire connaître dans son pays, et particulièrement à son gouvernement, les positions et l'action de la Croix-Rouge internationale en faveur du désarmement ainsi que, quand elle le juge opportun, l'action des différentes instances du Mouvement en faveur du désarmement, conforme aux buts et principes de la Croix-Rouge et à la compétence respective de ces instances.

6. Recommandations particulières

1. Une étude historique sur l'action de la Croix-Rouge en faveur du désarmement, partant des résolutions adoptées par les différentes instances de la Croix-Rouge internationale, devrait être entreprise et pourrait être confiée à l'Institut Henry-Dunant.
2. La création de chaires de droit international humanitaire devrait être encouragée.
3. La seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix, dans le cadre de l'examen de l'application du Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix, ci-dessus mentionné, devrait attacher une attention particulière à la contribution de la Croix-Rouge au désarmement.

7. Conclusion

Les Sociétés nationales, la Ligue et le CICR doivent, dans leur action dans le domaine du désarmement, s'inspirer de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2

Contribution de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au maintien et à la consolidation d'une paix véritable

Le Conseil des Délégués,

rappelant les Résolutions LXIV de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, XI de la XVIII^e, XVIII de la XIX^e, XXVIII de la XX^e, XX de la XXI^e, XII de la XXIII^e et XIII de la XXIV^e, ainsi que les Résolutions 23 et 4 adoptées respectivement par les sessions du Conseil des Délégués en 1963 et 1979,

déplorant la persistance de conflits dans diverses parties du monde, *constatant*, avec une profonde inquiétude, l'état déplorable des relations internationales et l'existence de zones de tension comportant un risque

de guerre qui inclut même le risque de l'usage d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive,

réalisant que les guerres deviennent de plus en plus horribles, et qu'un usage éventuel, à grande échelle, d'armements, y compris les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive, aurait des effets qui dépasseraient largement ceux des armes généralement utilisées jusqu'ici et créerait un risque grave pour la civilisation,

confirmant que la Croix-Rouge, sur le plan national comme sur le plan international, est, par ses activités multiples et variées, une force morale effective capable de promouvoir la paix véritable,

appuyant l'Appel adressé à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa seconde session spéciale sur le désarmement, par le Président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, le Président du CICR et le Président de la Ligue,

reconnaissant qu'une poursuite de la course aux armements au rythme actuel peut contribuer au risque de guerre et n'est pas propice à l'établissement d'une paix véritable, laquelle ne pourrait être atteinte que par un processus comportant des mesures en faveur du désarmement général et complet sous un contrôle strict et effectif, ainsi que la promotion de relations amicales et de la coopération entre les Etats,

reconnaissant de surcroît que de mettre un frein à l'actuelle course aux armements pourrait permettre de consacrer une part importante des ressources utilisées de nos jours à des fins militaires aux programmes de développement destinés à soulager la souffrance humaine et à satisfaire les besoins essentiels de l'être humain,

1. *Fait instamment appel* aux gouvernements de tous les Etats pour qu'ils poursuivent leurs négociations de bonne foi, en vue d'adopter des mesures permettant d'éviter un accroissement de l'armement, y compris des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive,
2. *Exprime sa conviction* que tous les membres de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge doivent travailler à la prévention de la guerre et doivent déployer des efforts constructifs en vue de résoudre les conflits par des moyens pacifiques,
3. *Propose* que toutes les Sociétés nationales, le CICR et la Ligue s'efforcent de leur mieux de rendre les membres de la Croix-Rouge conscients des effets terribles de l'usage des armes, en particulier des armes nucléaires et autres armes de destruction massive,

4. *Recommande* que les Sociétés nationales, le CICR et la Ligue développent leurs contacts et leurs échanges de vues sur les moyens les plus adéquats pour les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de contribuer, dans le domaine reconnu de leur responsabilité, et dans le respect de leurs principes fondamentaux, à une amélioration de la compréhension mutuelle et à la paix véritable,
5. *Souligne* que les Sociétés nationales, le CICR et la Ligue doivent, en toutes circonstances et dans le domaine reconnu de leur responsabilité, utiliser leur autorité morale pour soutenir les efforts entrepris en vue de prévenir ou mettre fin aux conflits armés, qui sèment le chaos et la souffrance dans le monde.

RÉSOLUTION 3

Mise en œuvre du chapitre Jeunesse du Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix

Le Conseil des Délégués,

réaffirmant que le Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix constitue une bonne base de départ pour la participation de jeunes volontaires des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge aux activités visant au renforcement de la paix et de la sécurité,

appréciant hautement la contribution de la Croix-Rouge de la Jeunesse à la mise en œuvre du Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix, en vue d'encourager l'amitié, la coopération et la compréhension réciproque entre les jeunes de tous les pays du monde,

étant persuadé que la seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix contribuera à développer davantage les activités de la Croix-Rouge de la Jeunesse en faveur de la paix,

recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à la Ligue et au CICR :

- *d'encourager la diffusion*, parmi les jeunes des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de connaissances relatives aux documents les plus importants de la Croix-Rouge internationale, tels que les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et le programme d'action de la première Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix, de même que les résolutions adoptées par le Mouvement sur la paix et le désarmement,

- *d'élaborer des programmes d'éducation* contribuant à promouvoir la paix et de donner des informations sur les terribles conséquences de la guerre,
- *de développer*, dans le respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, la coopération avec les organisations de jeunesse nationales et internationales, gouvernementales et non gouvernementales, dans la recherche de moyens pour renforcer une paix véritable,
- *d'encourager* les activités des jeunes des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui représentent une contribution à la paix et de faire leur possible pour organiser des réunions dans le but d'examiner et de synthétiser les expériences faites dans le travail des jeunes volontaires contribuant à renforcer la paix, qui pourraient permettre d'identifier de nouvelles formes et méthodes de ce travail.

RÉSOLUTION 4

La Croix-Rouge et les droits de l'homme

Le Conseil des Délégués,

ayant pris connaissance avec satisfaction du document de travail sur « La Croix-Rouge et les droits de l'homme » établi par le CICR, en collaboration avec le Secrétariat de la Ligue,

constatant qu'il s'agit de la première étude d'ensemble de la Croix-Rouge sur cet important sujet, et qu'elle apporte des informations extrêmement utiles sur de nombreuses activités de la Croix-Rouge dans le domaine des droits de l'homme, y compris le développement,

déclarant que le Mouvement de la Croix-Rouge fait sien l'idéal selon lequel tous les droits de l'homme (tels qu'ils ressortent de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des deux Pactes des Nations Unies portant respectivement sur les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur les droits civils et politiques, de même que d'autres instruments juridiques internationaux) doivent être respectés, mais que la Croix-Rouge doit préciser encore quelles sont les possibilités, les priorités et les limites spécifiques qui sont les siennes dans le cadre de l'action visant à assurer le respect de ces droits,

soulignant la corrélation étroite qui existe entre la contribution à une paix véritable, d'une part, et le respect des droits de l'homme, y compris le développement, de l'autre, et donc celle qui existe dans la contribution

de la Croix-Rouge à ces deux domaines, ainsi que la nécessité d'examiner plus profondément la nature exacte de cette relation au sein du Mouvement,

se félicitant de la décision du CICR et de la Ligue d'approfondir conjointement toutes les questions se rapportant à la Croix-Rouge et aux droits de l'homme, en consultation avec des experts et avec les Sociétés nationales, compte tenu des observations faites lors de la session de 1983 du Conseil des Délégués,

encourage toutes les Sociétés nationales et l'Institut Henry-Dunant à promouvoir la recherche et la documentation mettant en évidence les activités de la Croix-Rouge qui visent à favoriser les droits de l'homme en les étudiant de manière plus approfondie, ainsi qu'à faire connaître leurs conclusions au CICR et à la Ligue,

demande à la « Commission sur la Croix-Rouge et la paix » d'étudier le changement éventuel de son titre, qui deviendrait la « Commission de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix et les droits de l'homme », en présentant des propositions concernant son avenir éventuel, son mandat, sa composition, son règlement intérieur, sa durée, à soumettre, pour acceptation par voie de consensus, au Conseil des Délégués lors de sa session de 1985.

RÉSOLUTION 5

Utilisation des radiocommunications par les Organismes de la Croix-Rouge

Le Conseil des Délégués,

considérant

- a) que la Recommandation N° 34 de la Conférence administrative des radiocommunications, Genève 1959, est à l'origine de l'utilisation de liaisons radiotélégraphiques et radiotéléphoniques par les Organismes de la Croix-Rouge;
- b) que la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Bucarest, en 1977, a adopté la Résolution IX: « Radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge », adressée à l'Union internationale des télécommunications en vue de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR), Genève 1979;

- c) que la CAMR 79 a répondu favorablement en remplaçant la Recommandation N° 34 par la Résolution 10, qui figure au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention internationale des Télécommunications;
- d) que la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Manille 1982, s'en est félicité dans sa Résolution VIII, après avoir examiné en Commission I, au point 3.2 de l'ordre du jour, les suites données à la Résolution IX de Bucarest;

prie les Sociétés nationales

1. de soumettre à leur Administration nationale des Télécommunications leurs besoins en matière de radiocommunications, notamment pour un indicatif d'appel et l'assignation des fréquences nécessaires, conformément à la Résolution 10 du Règlement des radiocommunications;
2. de demander à leur Administration nationale des Télécommunications une concession pour l'exploitation d'un réseau national de radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge;
3. de prévoir, dans leur demande, des liaisons, en cas de nécessité, entre le réseau national des radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge et le réseau des radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge internationale à Genève;
4. d'informer leur Administration nationale des Télécommunications des caractéristiques du réseau des radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge internationale à Genève, qui fait l'objet d'une concession accordée par l'Administration suisse des PTT au CICR à Genève, en 1963;
5. de s'efforcer de rendre opérationnel leur réseau national de radiocommunications d'urgence en collaboration avec leur Administration nationale des Télécommunications.

DÉCISION 1

**Seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
sur la paix**

Avenir de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix

Le Conseil des Délégués décide:

I. Seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix

1. Réunie en session extraordinaire du Conseil des Délégués, « La seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix » aura lieu en 1984, à l'invitation des Sociétés nationales de la Croix-Rouge de Finlande et de Suède.
2. Une telle Conférence prendra le Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix comme base pour le développement futur de son action pour la paix. Se fondant sur l'expérience du mouvement de la Croix-Rouge dans sa mise en œuvre du Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix, elle s'efforcera d'établir des lignes directrices fondamentales pour la contribution de la Croix-Rouge à une paix véritable.
3. Ces lignes directrices, de même que toute la Conférence, seront préparées en gardant à l'esprit
 - que pour une action constructive de sa part dans la sphère de compétence qui lui est propre, la Croix-Rouge n'entend pas par paix la simple absence de guerre. Elle entend participer aux efforts faits pour préserver et organiser une paix véritable, c'est-à-dire un processus dynamique de collaboration entre tous les Etats et les peuples, collaboration fondée sur la liberté, l'indépendance, la souveraineté nationale, l'égalité, le respect des droits de l'homme, ainsi que sur une juste et équitable répartition des ressources en vue de satisfaire les besoins des peuples,
 - la nécessité de préserver l'unité du mouvement et de respecter tous ses principes, en particulier celui de la neutralité.
4. Compte tenu de son objet, la Conférence adoptera ses décisions par consensus. Elle sera organisée et siégera sur la base du règlement ci-après.

II. Avenir de la Commission

La Commission sur la Croix-Rouge et la paix est maintenue dans sa composition actuelle jusqu'au Conseil des Délégués de 1985, date à laquelle elle fera, par consensus, toutes propositions quant à son avenir, son mandat et sa composition, compte tenu des résultats de la seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix.

SECONDE CONFÉRENCE MONDIALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE SUR LA PAIX

Session extraordinaire du Conseil des Délégués, 1984

« Per humanitatem ad pacem »

RÈGLEMENT

adopté par le Conseil des Délégués (octobre 1983)

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La Conférence

La seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix se réunit en session extraordinaire du Conseil des Délégués, conformément à la décision N° 1 du Conseil des Délégués (octobre 1983), sur proposition de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, de la Commission permanente chargée d'établir l'ordre du jour provisoire du Conseil des Délégués, du Conseil exécutif de la Ligue et à l'invitation des Sociétés nationales de la Croix-Rouge de Finlande et de Suède.

2. Objectifs de la Conférence

La Conférence a pour but :

- 2.1. d'examiner, d'apprécier, de développer et de démontrer la contribution de la Croix-Rouge à une paix véritable dans le monde,
- 2.2. à cette fin, dans la limite des compétences de la Croix-Rouge et sur la base du Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix de 1975 tel qu'adopté en 1977, et compte tenu de la décision N° 1 du Conseil des Délégués d'octobre 1983 :

- 2.2.1. de procéder à un échange de vues sur l'application qui a été faite du Programme d'action et, sur cette base, d'envisager la conduite et les activités futures de la Croix-Rouge en faveur de la paix,
- 2.2.2. d'établir, à des fins de diffusion, des lignes directrices fondamentales pour la contribution de la Croix-Rouge à une paix véritable dans le monde.

3. Ordre du jour

Le Conseil des Délégués de 1983 adopte l'ordre du jour de la Conférence qui n'est dès lors plus sujet à amendement.

4. Organisateurs

La Conférence est organisée par la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, élargie par la présence du président de la Commission permanente et des représentants des deux Sociétés hôtes. Les délégations du CICR et de la Ligue y seront dirigées par leur président respectif.

Les organisateurs seront responsables jusqu'à la prise en charge de la Conférence par le Bureau, un jour avant l'ouverture de la Conférence.

5. Lieu

La Conférence se réunit à Mariehamn, Aaland (Finlande) du 2 au 6 septembre 1984 et tient sa cérémonie de clôture à Stockholm (Suède) le 7 septembre 1984.

6. Organisation matérielle

- 6.1. L'organisation matérielle de la Conférence est assurée par les deux Sociétés hôtes. Les secrétariats de la Ligue et du CICR fournissent assistance technique et conseils, si nécessaire.
- 6.2. Les frais de voyage, de séjour et de pension sont à la charge des participants.
- 6.3. Les Sociétés de Croix-Rouge de Finlande et de Suède sont prêtes à couvrir les frais suivants:
 - 6.3.1. le prix du billet d'avion, en classe touristique, d'un délégué par Société nationale reconnue, se situant en dessous du 0,10% du barème des contributions statutaires de la Ligue, si la contribution pour 1982 a été payée au 1^{er} janvier 1984,
 - 6.3.2. les frais d'interprétation et de traduction dans les langues officielles du Conseil des Délégués.
- 6.4. Le CICR et la Ligue prennent à leur charge le coût des documents officiels du Conseil des Délégués qui sont préparés et distribués avant et après la Conférence, mais non de ceux qui le sont pendant la Conférence elle-même.

Le coût d'une éventuelle documentation connexe — films, affiches ou autre matériel audiovisuel — n'est pas compris dans l'engagement financier ci-dessus.

7. Invitations

Les organisateurs envoient les invitations, le règlement et l'ordre du jour aux participants avant la fin de 1983. Les lettres d'invitation sont signées par les présidents de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, de la Commission permanente et des Sociétés hôtes.

8. Documentation

- 8.1. Tous les autres documents, y compris le programme définitif, sont envoyés au plus tard le 1^{er} juin 1984.
- 8.2. Les documents envoyés par les participants sont examinés par les organisateurs s'ils sont reçus avant le 1^{er} juin 1984 et par le Bureau s'ils sont reçus après cette date.

9. Participants

Les participants à la Conférence sont :

- 9.1. les représentants des Sociétés nationales reconnues de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, chaque délégation étant composée au maximum de trois membres dont un représentant de la section de la jeunesse; les membres de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix s'ajoutent à la délégation de chaque Société nationale concernée,
- 9.2. la délégation du CICR conduite par son président,
- 9.3. la délégation de la Ligue conduite par son président,
- 9.4. la délégation de l'Institut Henry-Dunant.

B. ORGANES DE LA CONFÉRENCE

10. Présidences

- 10.1. Le président de la Commission permanente, le président du CICR et le président de la Ligue sont présidents d'honneur de la Conférence.
- 10.2. La présidence de la Conférence est assumée par le président du Bureau.
- 10.3. Le président de la Conférence, en consultation avec le Bureau, veille à la bonne marche de la Conférence, au respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, à la réalisation des objectifs de la Conférence; il veille aussi à ce que les participants ne s'écartent pas de l'ordre du jour.

10.4. Présidences des séances :

- 10.4.1. La cérémonie d'ouverture est présidée par le président de la Commission permanente, qui passe ensuite la présidence au président de la Croix-Rouge finlandaise,
- 10.4.2. La première séance plénière est présidée par le président de l'une des Sociétés hôtes,
- 10.4.3. La seconde séance plénière est présidée par le président de l'une des Sociétés hôtes,
- 10.4.4. La Commission I est présidée par le président de la Ligue,
- 10.4.5. La Commission II est présidée par le président du CICR,
- 10.4.6. La séance de clôture est présidée par le président de la Croix-Rouge suédoise.

11. Elections par la Conférence

A sa première séance plénière, la Conférence élit :

- 11.1. cinq autres membres du Comité de rédaction,
- 11.2. le rapporteur de chaque séance plénière.

12. Bureau de la Conférence

- 12.1. Le Bureau entre en fonction un jour avant l'ouverture de la Conférence. Il se compose :
 - 12.1.1. du président de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix,
 - 12.1.2. du président de la Commission permanente,
 - 12.1.3. du président du CICR,
 - 12.1.4. du président de la Ligue,
 - 12.1.5. des deux vice-présidents de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix,
 - 12.1.6. des présidents des deux Sociétés hôtes.
- 12.2. Le Bureau élit son propre président.
- 12.3. Pendant la Conférence, le Bureau peut se réunir à tout moment, à la demande de son président ou de deux de ses membres.
- 12.4. Le Bureau veille à ce que tous les documents soumis à la Conférence soient conformes aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge et à ce qu'ils correspondent aux points de l'ordre du jour.
- 12.5. Le Bureau prend ses décisions à la majorité simple pour les questions de procédure, par consensus pour les autres. En cas de doute, il décide par consensus s'il s'agit d'une question de procédure ou de fond.

13. Comité de rédaction

13.1. Le Comité de rédaction comprend :

- trois représentants du CICR, de la Ligue et de l'Institut Henry-Dunant,
- cinq membres élus par la Conférence,
- trois représentants de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix (Sociétés nationales de France, Indonésie et République Démocratique allemande).

13.2. Il élit son propre président.

13.3. Le Comité de rédaction a pour tâche :

- 13.3.1. de revoir les textes qui lui sont remis après leur adoption préliminaire par les deux commissions,
- 13.3.2. d'établir, à des fins de diffusion, des lignes directrices fondamentales pour la contribution de la Croix-Rouge à une paix véritable dans le monde, ceci sur la base des propositions de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix et compte tenu des discussions des deux commissions (art. 2.2),
- 13.3.3. d'établir, le cas échéant, le projet d'un message à la communauté internationale.

13.4. Tous les textes issus par consensus du Comité de rédaction sont soumis, pour examen final, à la seconde séance plénière.

C. ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

14. Presse et public

- 14.1. Le président de la Conférence, en consultation avec le Bureau, a la responsabilité d'informer le public sur les travaux et les résultats de la Conférence.
- 14.2. Les représentants des organisateurs s'occupent des relations de travail avec la presse.
- 14.3. Les cérémonies d'ouverture et de clôture ainsi que les séances plénières sont publiques et la presse y est admise.
- 14.4. Les autres séances sont réservées aux seuls participants.

15. Commissions

- 15.1. Chaque commission élit son rapporteur.
- 15.2. Les secrétaires des deux commissions sont nommés par les organisateurs.

- 15.3. Les représentants de toutes les Sociétés nationales participent au travail des deux commissions.
- 15.4. Les deux commissions ont pour objectif de procéder à un échange de vues sur l'application qui a été faite du Programme d'action et, sur cette base, d'envisager la conduite et les activités futures de la Croix-Rouge en faveur de la paix.
 - 15.4.1. La Commission I poursuit cet objectif dans l'optique du temps de paix; elle accorde une attention particulière au développement des Sociétés nationales et à la contribution à la paix de la Croix-Rouge de la jeunesse.
 - 15.4.2. La Commission II poursuit cet objectif dans l'optique de situations de conflits armés et autres situations similaires, avec une attention particulière sur la diffusion du droit international humanitaire et sur le désarmement, également en temps de paix.
- 15.5. Les rapports de chaque commission sont transmis au Comité de rédaction pour révision avant d'être soumis à la seconde séance plénière.

16. Langues

- 16.1. Les langues de la Conférence sont le français, l'anglais, l'espagnol (et l'arabe).
- 16.2. L'interprétation simultanée des débats et la traduction des documents sont assurées par les organisateurs.

17. Rapports, décisions, recommandations

Les rapports, les décisions et les recommandations, ainsi qu'un éventuel message, sont adoptés par consensus, en commissions comme en séances plénières.

18. Document final

- 18.1. Le document final est adopté par la seconde séance plénière.
- 18.2. Il se compose des rapports des deux commissions (art. 15.5) et des lignes directrices fondamentales établies par le Comité de rédaction (art. 13.3.2).
- 18.3. La Conférence peut éventuellement décider d'adresser un message à la communauté internationale, rédigé par le Comité de rédaction.

19. Procédure

La Conférence étant organisée dans le cadre d'une session extraordinaire du Conseil des Délégués, c'est le chapitre II du règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge qui s'applique, à l'exception toutefois des articles 17, 18 et 19.

20. Dispositions finales

- 20.1. Si des divergences d'opinion surviennent dans les débats pendant la Conférence, le Bureau de la Conférence se réunit sous la présidence du président de la Conférence afin de prendre les décisions qui s'imposent.
- 20.2. Dans les cas non prévus par le présent règlement ou par le règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, le président de la Conférence consulte le Bureau et prend une décision qui soit conforme aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge.

21. Rapport

Le rapport de la Seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix comprend :

- la lettre d'invitation à la Conférence,
- le programme de la Conférence,
- l'ordre du jour de la Conférence,
- la liste des participants,
- la liste des documents soumis à la Conférence,
- le document final de la Conférence,
- le message que la Conférence adresserait à la communauté internationale.

ORDRE DU JOUR COMMENTÉ

de la Seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix

I. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE:

dimanche 2 septembre 1984 à 19 h, à Mariehamn

La cérémonie d'ouverture est présidée par le président de la Commission permanente, qui passe ensuite la présidence au président de la Croix-Rouge finlandaise (art. 10.4.1) ¹

Présidence d'honneur: président de la Commission permanente, président du CICR, président de la Ligue (art. 10.1).

II. PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE:

lundi 3 septembre 1984 à 9 h

Présidence: président de l'une des Sociétés hôtes (art. 10.4.2).

2.1 Désignation des organes de la Conférence

2.1.1. Bureau de la Conférence.

2.1.1.1. Le Bureau de la Conférence est composé (art. 12.1):

- du président de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix,
- du président de la Commission permanente,
- du président du CICR,
- du président de la Ligue,
- des deux vice-présidents de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix,
- des présidents des deux Sociétés hôtes.

¹ Référence faite aux articles du Règlement.

- 2.1.1.2. Le Bureau élit son président (art. 12.2), qui sera le président de la Conférence (art. 10.2).
- 2.1.2. Comité de rédaction.
- 2.1.2.1. Le comité de rédaction se compose de (art. 13.1):
- un représentant du CICR,
 - un représentant de la Ligue,
 - un représentant de l'Institut Henry-Dunant,
 - trois représentants de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, à savoir, les délégués des Sociétés nationales de France, d'Indonésie et de la République Démocratique allemande,
 - cinq membres élus par la Conférence lors de la première séance plénière (art. 11.1).
- 2.1.2.2. Le Comité de rédaction élit son propre président (art. 13.2).
- 2.1.3. Election du rapporteur de chacune des séances plénières (art. 11.2).

2.2. Débat général (jusqu'à lundi 18 h)

- 2.2.1. Rapport introductif de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix sur l'application qui a été faite du Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix (20 mn).
- 2.2.2. Débat général et libre sur la mise en œuvre du Programme d'action et sur la conduite et les activités futures de la Croix-Rouge en faveur de la paix.

III. SÉANCES DES COMMISSIONS:

mardi 4 septembre 1984, 9 h - 12 h; 14 h - 18 h

mercredi 5 septembre 1984, 9 h - 12 h 30

Les deux commissions ont pour objectif de procéder à un échange de vues sur l'application qui a été faite du Programme d'action et, sur cette base, d'envisager la conduite et les activités futures de la Croix-Rouge en faveur de la paix (art. 15.4). Elles suivent, dans leurs délibérations, les têtes de chapitre du Programme d'action, chacun d'eux étant brièvement présenté par la Commission sur la Croix-Rouge et la paix.

3.1. Commission I (temps de paix)

3.1.1. *Solidarité*

3.1.1.1. Secours

3.1.1.2. Développement

3.1.1.3. Santé

3.1.1.4. Jeunesse

3.1.2. *Organisation et coordination du travail des institutions de la Croix-Rouge en faveur de la paix.*

3.2. Commission II

(situations de conflits armés et autres situations similaires)

3.2.1 Protection

3.2.1.1. Droit humanitaire

3.2.1.1.1. Connaissance et diffusion du droit humanitaire

3.2.1.1.2. Développement du droit humanitaire

3.2.1.2. Activités de la Croix-Rouge pour alléger les souffrances des victimes de la guerre et contribution de la Croix-Rouge au désarmement.

3.2.2. *Contribution directe de la Croix-Rouge à la paix*

3.2.3. *Organisation et coordination du travail des institutions de la Croix-Rouge en faveur de la paix*

3.3. Comité de rédaction

Réflexion préliminaire sur les textes suivants :

- lignes directrices fondamentales pour la contribution de la Croix-Rouge à une paix véritable dans le monde,
- éventuel message à la communauté internationale.

IV. COMITÉ DE RÉDACTION :

mercredi 5 septembre 1984, 14 h

4.1. Rédaction du document final.

4.1.1. Révision et mise au point des rapports des Commissions I et II.

4.1.2. Rédaction des lignes directrices fondamentales pour la contribution de la Croix-Rouge à une paix véritable dans le monde.

4.2. Rédaction d'un éventuel message à la communauté internationale.

V. SECONDE SÉANCE PLÉNIÈRE :

jeudi 6 septembre 1984, 9 h

Présidence : président de l'une des deux Sociétés hôtes (art. 10.4.3).

5.1. Discussion du document final.

5.1.1. Présentation des rapports des commissions I et II.

5.1.2. Lignes directrices fondamentales pour la contribution de la Croix-Rouge à une paix véritable dans le monde.

5.1.3. Message à la communauté internationale.

5.2. Adoption du document final.

Départ pour Stockholm, 16 h.

VI. CÉRÉMONIE DE CLÔTURE:

vendredi 7 septembre 1984, 10 h, Stockholm

Présidence: président de la Croix-Rouge suédoise au nom des deux Sociétés hôtes (art. 10.4.6).

Présidence d'honneur: président de la Commission permanente, président du CICR, président de la Ligue.

DÉCISION 2

Date et lieu du prochain Conseil des Délégués ordinaire

Le prochain Conseil des Délégués ordinaire aura lieu à Genève en octobre 1985, immédiatement après les réunions de la Ligue.